

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE
LA SOURCE ALIMENTANT LE HAMEAU DE HUILLY, COMMUNE D'ALLEREY (Côte d'Or)

Le hameau de Huilly (Commune d'Allerey, canton d'Arnay-le-Duc) est alimenté en eau potable par la Source du Cray. Cette source est située dans le quart supérieur de la pente du plateau dominant la localité, au Nord-Ouest et à environ 800 m des habitations, près du lieu-dit le "Patis du Cray".

CONDITIONS GEOLOGIQUES D'EMERGENCE

La source du Cray, prend naissance au contact des calcaires bajociens formant le plateau des "Pointes d'Arconey" et des marnes liasiques imperméables formant la pente. Cependant, l'existatoire actuel (emplacement du captage en service) ne correspond pas à la limite exacte de ces deux couches de terrain, mais à la base des éboulis provenant des calcaires du plateau. Cette zone d'éboulis est assez vaste et recouvre pratiquement toute la zone de paturages et de taillis située entre le captage et une très petite falaise visible un peu plus haut. Des drains d'alimentation sont placés à l'intérieur des éboulis et la bâche de réception à leur pied.

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION (cf. plan ci-joint)

- Périmètre de protection immédiate :

La bâche de réception est actuellement difficilement accessible du fait de la présence de haies, taillis et gros arbres l'entourant sur une aire d'environ 5 à 6 m de rayon. Il ne semble donc pas nécessaire dans l'immédiat de clôturer ce périmètre afin d'éviter tout passage, humain ou

animal. Toutefois, si un nettoyage des alentours mêmes devait avoir lieu, il serait alors nécessaire de prévoir une enceinte placée immédiatement en aval du captage et s'étendant sur 5 m de part et d'autre, et d'environ 10 m en amont. Ceci ferait donc empiéter ce périmètre sur les paturages installés au-dessus du captage.

- Périmètre de protection rapprochée :

Ce dernier pourrait être calqué sur la limite entre les éboulis et la roche saine en amont du captage avec une étendue d'une centaine de mètres de part et d'autre au Nord et au Sud. C'est à dire pratiquement en fixant ses limites d'une part sur le chemin d'accès au captage en prolongeant cette ligne d'une centaine de mètres vers le Sud, d'autre part sur le chemin rural n° 24 dit du Cray, jusqu'à la parcelle n° 449 en prolongeant cette limite d'une centaine de mètres vers le Sud.

Y seront interdits tous dépôts ou activités visés par le décret 67 1093 du 15 Décembre 1967 et en particulier :

- le dépôt d'ordures ménagères et d'immondices et plus généralement de tout produit ou matériaux susceptibles de nuire à la qualité des eaux.
- l'épandage d'eaux usées, de fumier et d'engrais en particulier d'engrais non fermentés d'origine animale tels que purin et lisier ; de produits chimiques tels qu'hormones végétales, desherbants ou insecticides et plus généralement de toute substance susceptible de nuire à la qualité des eaux.
- l'implantation de carrières, bâtiments etc...
- l'installation de canalisations, réservoirs et dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits radioactifs ou chimiques.

A ce propos, signalons que la majorité des parcelles incluses dans ce périmètre (entre autres les n° 549, 550, 551, 552, 553) semblent être utilisées actuellement pour des paturages à moutons. Etant donné la proximité immédiate du captage, il serait bon d'éviter leur utilisation.

- Périmètre de protection éloignée :

On peut très facilement le déterminer à l'extrémité Sud du plateau des Pointes d'Arconcey en prenant comme limite Nord le chemin de Huilly à Arconcey et comme limites Est et Sud le rebord de ce plateau.

Toute cette superficie est actuellement soit en culture (céréales, plantes fourragères et quelques cultures maraîchères) soit en paturages.

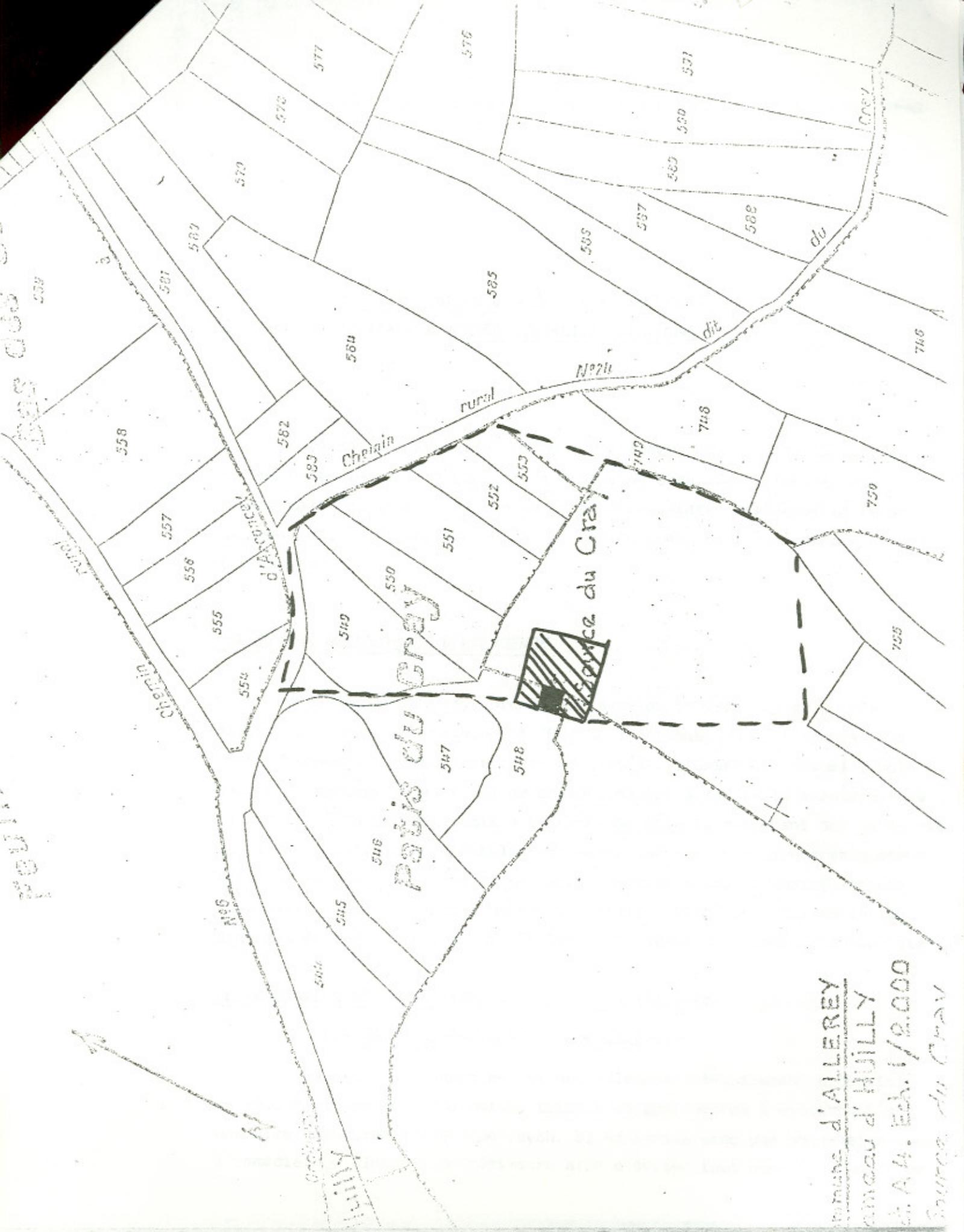
CONCLUSIONS :

Les périmètres de protection de la source du Cray, alimentant le hameau de Huilly pourront être définis dans les limites énoncées ci-dessus et compte-tenu des remarques formulées.

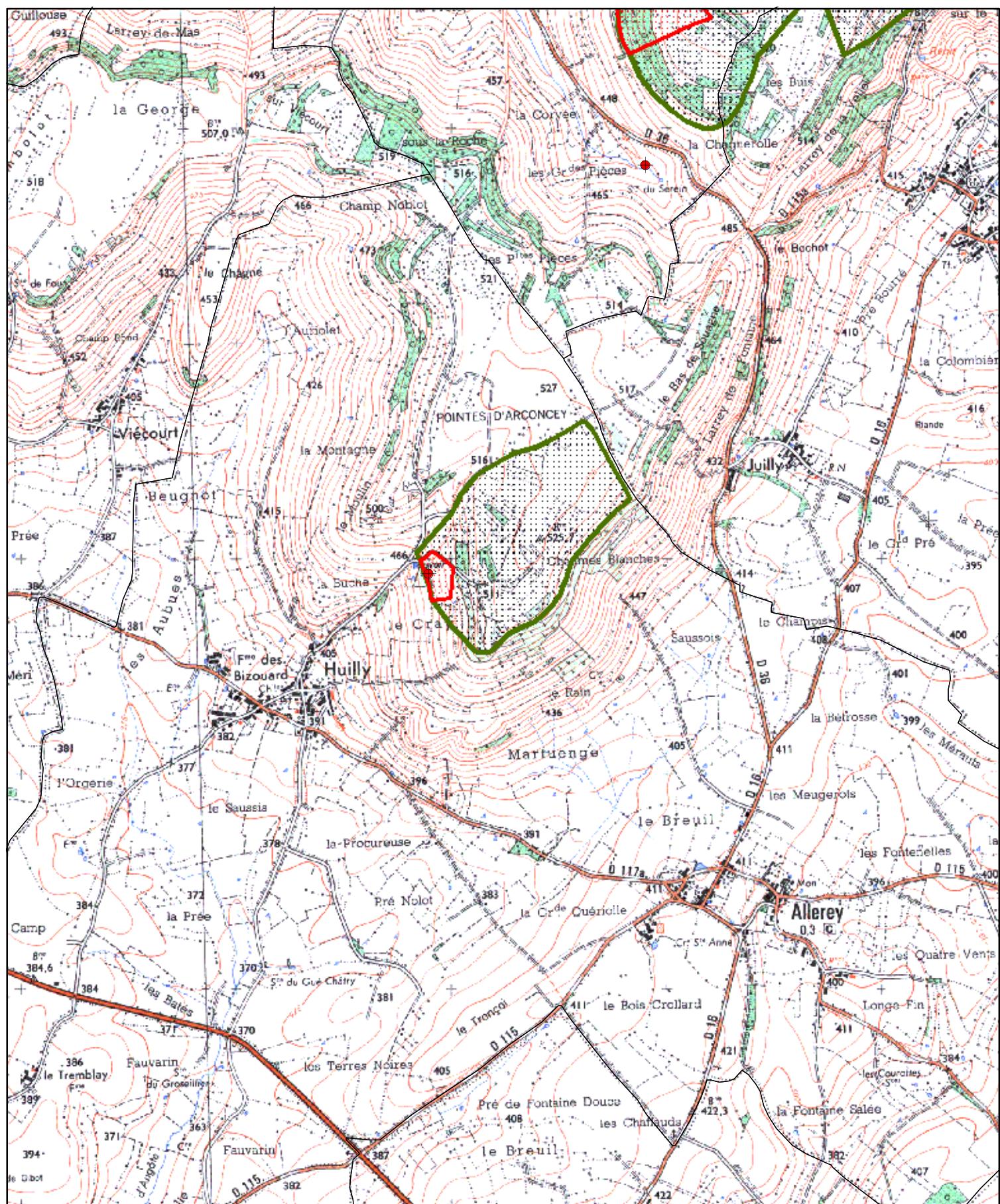
Fait à Dijon, le 28 Juin 1971



Jacques THIERRY
Maître-Assistant



musée d'ALEREY
Musée d'ILLILY
A. M. Ed. 12.000
Sous le pav



Captages de Côte d'Or

- Captages
- périmètres immédiats
- périmètres rapprochés
- périmètres éloignés